



*OIC/CFM-48/2022/IPHRC/FINAL*

**RÉSOLUTION**

**SUR**

**LES QUESTIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE LA  
COMMISSION PERMANENTE INDÉPENDANTE DES DROITS DE  
L'HOMME DE L'OCI**

**ADOPTÉE PAR LA**

**QUARANTE-HUITIÈME SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

*(Des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement)*

**Islamabad, République Islamique du Pakistan**

**(22-23 MARS 2022)**

**RÉSOLUTION N° 1/48-IPHRC**  
**SUR**  
**LES QUESTIONS RELATIVES AU TRAVAIL DE LA COMMISSION**  
**PERMANENTE INDÉPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME DE L'OCI**

*La Quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session des Partenariats pour l'Unité, la Justice et le Développement »), réunie, à Islamabad, en République islamique du Pakistan, les 22-23 mars 2022 (19-20 Chaâbane1443H) ;*

**Rappelant** les articles 5 et 15 de la Charte de l'Organisation de la Coopération Islamique, adoptés à l'unanimité par la 11<sup>e</sup> Session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Dakar, République du Sénégal, les 13 et 14 mars 2008 ;

**Rappelant** la Résolution 2/38-LEG, portant adoption des Statuts de la Commission Permanente Indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH) ;

**Rappelant** la Résolution 2/39-LEG, entérinant les Règles de Procédure de la CPIDH ;

**Rappelant** la Résolution 1/41-CPIDH, fixant le siège de la CPIDH à Djeddah, Royaume d'Arabie Saoudite (RAS) ;

**Rappelant** le Communiqué final de la treizième Session de la Conférence Islamique au Sommet, tenue à Istanbul, République de Turquie, les 14 et 15 avril 2016, réaffirmant la disponibilité des États Membres à soutenir pleinement la Commission pour lui permettre de fonctionner conformément à son mandat et tel que prévu par ses statuts ;

**Consciente** de l'importance de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de la bonne gouvernance, de l'État de droit, de la démocratie et de la reddition de comptes dans les États Membres, conformément à la Charte de l'OCI et à son Programme d'Action Décennal- 2015-2025 ;

**Prenant acte** du rapport du Secrétaire Général figurant dans le document n° OIC/CFM-48/2022/IPHRC/SG-Rep ;

1. **Demande** à la CPIDH de poursuivre ses travaux dans le but d'atteindre les objectifs énoncés dans ses statuts et de continuer à fournir au CMAE son avis consultatif d'expert sur toutes les questions liées aux droits de l'homme qui préoccupent ou intéressent l'OCI.
2. **Prend note** des rapports des 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Sessions Ordinaires de la CPIDH, tenues au siège du Secrétariat de la CPIDH, incluant des documents finaux traitant de sujets suivants : a) « La Promotion et la Protection des Droits des Personnes Handicapées » ; et b) « La Réalisation des Objectifs de Développement Durable dans les Pays de l'OCI grâce à une Approche fondée sur les Droits de l'Homme », tels qu'ils figurent dans le document n° OIC/IPHRC-17/2021/Rep.Final et n° OIC/IPHRC-18/2021/Rep.Final.

3. **Prend également note** des délibérations approfondies qui ont eu lieu au sein des quatre groupes de travail de la Commission sur la Palestine, les Droits des Femmes et de l'Enfant, l'Islamophobie et les Minorités Musulmanes, le Droit au Développement et le Mécanisme Permanent du Suivi des Violations des Droits de l'Homme au Cachemire sous Occupation Indienne (IoK), ainsi que des conclusions pertinentes qui en ont résulté.
4. **Rappelle** le rapport de synthèse la CPIDH-OCI, relatif à la visite de terrain qu'elle a effectuée en Palestine en 2016, dans lequel il est fait mention d'informations de première main sur les violations effroyables des droits de l'homme perpétrées contre des Palestiniens innocents, et dont la mission s'est rendu compte durant la visite ; **Exhorte** les États Membres et le Secrétariat Général à intégrer les recommandations pertinentes du présent rapport dans leurs politiques respectives à l'égard de Palestine et **Demande** à la Commission de collaborer étroitement avec le Département des Affaires de la Palestine et d'Al-Qods au Secrétariat Général de l'OCI en vue d'effectuer une deuxième visite en Palestine, y compris à Gaza, dès que les conditions sécuritaires s'y prêtent.
5. **Rappelle, en outre**, le rapport exhaustif de la CPIDH sur la visite de terrain que sa mission a effectuée aux camps de réfugiés Rohingyas au Bangladesh en 2018, qui contient des renseignements de première main sur les violations des droits de l'homme commises par les autorités Birmanes, assorties de recommandations concrètes aux différentes parties prenante, dans le but d'atténuer les souffrances des Rohingyas, tout en veillant à la protection de leurs droits à tous les niveaux ; **Exhorte** les États membres et le Secrétariat Général à prendre en compte les recommandations pertinentes du présent rapport dans le cadre de leurs efforts visant à protéger et promouvoir les droits fondamentaux des Musulmans Rohingyas, et à soulever la question au niveau de toutes instances concernées ; **Apprécie** les contributions de la CPIDH aux travaux du Comité Ministériel ad hoc de l'OCI sur la Reddition de Comptes et la Justice pour les Rohingyas, tout en lui demandant de continuer à aider ledit Comité dans l'action judiciaire pendante devant la Cour Internationale de Justice ; et **Appelle** la Commission à continuer à sensibiliser la Communauté internationale aux droits de l'homme et aux aspects humanitaires de la crise actuelle des Musulmans Rohingyas.
6. **Se félicite** de la Seconde visite que la CPIDH a effectué dans l'État de l'Azad Jammu-et-Cachemire, du 4 au 8 août 2021, avec pour objectif d'y procéder à la vérification allégations de violations des droits de l'homme, tout en évaluant la situation humanitaire actuelle, et d'en rendre compte, surtout après les actions illégales et unilatérales de l'Inde visant à dépouiller la région de ses garanties constitutionnelles et le blocage des communications qui y perdure depuis un an. **Se félicite en outre** du Second rapport d'établissement des faits sur la situation des droits de l'homme au Cachemire sous Occupation Indienne, contenant d'informations actuelles et importantes pour la mise à jouer de son rapport précédent du mois de mars 2017 ; approuve ses recommandations et exhorte les États membres et le Secrétariat général à prendre les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre. **Demande également** à la CPIDH de continuer de suivre le

- gouvernement Indien afin de lui obtenir l'autorisation qui permettra à la délégation de la CPIDH de se rendre au Cachemire afin d'établir les faits et de rendre compte objectivement de la situation des droits de l'homme au Jammu-et-Cachemire sous occupation indienne.
7. **Se félicite en outre** des conclusions du rapport d'établissement des faits de la délégation de la CPIDH, qui s'est rendue en Azerbaïdjan du 23 au 25 septembre 2021, à l'effet de la vérification des allégations de violations généralisées des droits de l'homme, y compris des droits socioculturels et religieux, par l'Arménie au préjudice des populations Azerbaïdjanaise originaires des territoires du Haut-Karabagh, précédemment occupés. Tout en approuvant les recommandations dudit rapport, **exhorte** les États Membres et le Secrétariat Général à soulever la question à l'occasion des rencontres avec toutes autorités compétentes, en coordination avec les missions de l'OCI à Genève et à New York, dans le but de faciliter la mise en œuvre des recommandations du rapport.
  8. **Prend note** de la réussite du 7<sup>e</sup> Séminaire International Annuel de la CPIDH sur la lutte contre la corruption : « Une condition sine qua non pour la pleine réalisation des droits de l'homme » à Islamabad, République Islamique du Pakistan, et se félicite de son document final assorti de recommandations exhaustives et utiles sur le sujet. Exhorte le Secrétariat Général à collaborer avec les groupes de l'OCI à New York et à Genève pour une diffusion plus larges des recommandations dudit Séminaire au niveau de tous les bureaux et mécanismes compétents des Nations Unies.
  9. **Exhorte en outre** la Commission à continuer à collaborer avec les Nations Unies et des organismes internationaux afin de prévenir les représentations stéréotypes négatives des religions et des personnalités religieuses ainsi que l'incitation correspondante à la haine, à la discrimination et à la violence fondées sur la religion ; À cette fin, **il se félicite** de la participation significative de la CPIDH aux réunions pertinentes du processus d'Istanbul et l'encourage à continuer à participer activement à ces réunions.
  10. **Demande** à la CPIDH d'effectuer une deuxième visite en République centrafricaine, en étroite coordination et avec l'assistance du Secrétariat général de l'OCI, pour évaluer la situation des droits de l'homme sur le terrain et faire rapport à la prochaine session du CMAE.
  11. **Apprécie également** des activités menées par la Commission de 2020 à 2021, dont sa participation à un certain nombre de rencontres comme suit : (i) la réunion consultative du Comité Ministériel ad hoc sur la Reddition de Compte dans les Violations des Droits Humains des Rohingyas, qui s'est tenue à Riyad le 30 septembre 2020, où la Commission a fait un exposé sur les aspects de l'affaire relatifs au droit international des droits de l'homme ; ii) les consultations politiques entre l'OCI et l'UE, tenues en ligne, en date du 15 juillet 2020 ; (iii)

- La Réunion Ministérielle d'Urgence du Groupe de Contact de l'OCI sur le Jammu-et-Cachemire sous Occupation Indienne, tenues les 22 juin 2020 et 23 septembre 2021, en marge de la 76<sup>e</sup> Assemblée Générale des Nations Unies sur la détérioration de la situation des droits de l'homme dans cette région iv) La 6<sup>e</sup> Réunion du Conseil Consultatif des Femmes de la Conférence Ministérielle sur le Rôle des Femmes dans le Développement de l'OCI, tenue en ligne en décembre 2020 ; v) Le Symposium International sur « Les Médias et l'Islamophobie », organisé par la Turquie à Ankara, du 25 au 26 mai 2021 ; vi) La 8<sup>e</sup> Session de la Conférence Ministérielle de l'OCI sur les Femmes, qui s'est tenue au Caire (République Arabe d'Égypte) du 6 au 8 juillet 2021 pour la lutte contre l'impact négatif de la pandémie actuelle de Covid-19 sur l'autonomisation des femmes ; et (vii) Le lancement de l'Action Mondiale de la Jeunesse contre l'Islamophobie », qui s'est tenue le 4 août 2021, à Istanbul, Turquie, avec pour objectif d'intégrer les jeunes dans toutes les initiatives de lutte contre l'islamophobie.
12. **Prend note** des études thématiques adoptées par la Commission lors de ses 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> Sessions Ordinaires, tenues en mars et en novembre 2021, respectivement sur les thèmes : a) la Promotion et la Protection des Droits de l'Homme dans la Lutte Anti-terroriste ; b) Les Droits des Migrants : Dans une Perspective Islamique des Droits de l'Homme des Droits de l'Homme ; c) Rôle de la Justice dans la Protection et la Promotion des Droits de l'Homme ; et d) Protection des droits de la jeunesse dans les États membres de l'OCI.
  13. **Prend acte** du Projet de Protocole d'Accord Standard de la CPIDH sur la coopération technique, définissant les domaines et l'étendue de collaboration avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme intéressées des États Membres et Observateurs de l'OCI, adopté lors de la 17<sup>ème</sup> Session de la CPIDH, tenue en mars 2021.
  14. **Apprécie** les précieuses contributions de la CPIDH, ayant permis de finaliser la « Déclaration du Caire de l'OCI sur les Droits de l'Homme (CDOHR) » et **exhorte** le Secrétariat Général à organiser un événement de haut niveau pour lancer/présenter cette Déclaration à la communauté internationale des droits de l'homme.
  15. **Prend également acte et apprécie** le travail remarquable abattu par la Commission dans le cadre de la révision et de la finalisation du « Pacte de l'OCI relatif aux Droits de l'Enfant en Islam », conformément aux normes des instruments internationaux pertinents des droits de l'homme. Demande en outre au Secrétariat Général de convoquer le Groupe de Travail Intergouvernemental pour discuter et finaliser ledit document qui sera intitulé désormais : « La Convention de l'OCI sur les Droits de l'Enfant », telle que préparée par la CPIDH, afin de le soumettre au prochain CMAE pour examen et adoption.
  16. **Se félicite** de l'élection de neuf Membres de la Commission (annexe 1), qui s'est tenue à l'occasion de la 48<sup>e</sup> session du CMAE pour un mandat de trois ans à compter du mois d'août 2022.

17. **Approuve**, conformément au Statut de la CPIDH, l'élection de l'Ambassadeur Madame Maymouna Diop SY en remplacement de feu l'Ambassadeur Cheikh Tidiane THIAM en tant que membre de la Commission pour le mandat se terminant en août 2022 ;
18. **Se félicite également** de la décision de la CPIDH d'inclure la structure d'un organe directeur dans ses Statuts, conformément au « Statut-cadre des organes de l'OCI », tout en préservant l'indépendance de la Commission et ses caractéristiques organisationnelles particulières ; et **exhorte**, à cette fin, la Commission à élaborer et à soumettre une proposition à ce sujet pour examen et adoption à l'occasion des travaux de la 49<sup>e</sup> Session du CMAE.
19. **Prie instamment** les États Membres et les organes compétents de l'OCI, y compris la BID, de tirer pleinement parti des compétences consultatives de la Commission, notamment en renforçant leur interaction avec elle et en explorant les possibilités de développer des projets communs avec elle e, ainsi que de soutenir le travail et les activités de la CPIDH.
20. **Encourage** la CPIDH à établir une coopération avec l'Union Parlementaire des États Membres de l'OCI, afin de renforcer et d'améliorer la promotion et la protection des droits de l'homme, conformément à la Charte de l'OCI et aux Statuts de la CPIDH.
21. **Exprime** sa gratitude au gouvernement du Royaume d'Arabie Saoudite pour son soutien constant au Secrétariat de la CPIDH à Djeddah et pour la fourniture de la logistique et des services nécessaires ; et **demande** à tous les États Membres de continuer à apporter le maximum de leur soutien à la CPIDH afin de lui permettre de mener à bien les tâches et activités prévues dans son mandat.
22. **Exprime** ses remerciements au Secrétaire Général pour les louables efforts qu'il a déployés en vue de faciliter le travail de la CPIDH ; et lui **demande** de continuer à prêter le concours de son Secrétariat à la Commission afin de lui permettre de s'acquitter des obligations de son mandat de manière organisée et efficace.
23. **Demande** au Secrétaire Général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et de soumettre un rapport à ce sujet à la 49<sup>ème</sup> Session du CMAE.

**Annexe-1**

**ÉLECTION DE NEUF MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE  
INDÉPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CPIDH) DE L'OCI POUR UN  
MANDAT DE TROIS ANS**

La quarante-huitième session du Conseil des Ministres des Affaires étrangères de l'Organisation de la Coopération Islamique (Session de...), tenue à Islamabad, République Islamique de Pakistan, les ... 1443H (correspondant aux 22-23 mars 2022), a procédé à l'élection de neuf membres de la Commission pour un mandat de trois (3) ans, à compter d'août 2021, conformément à l'article 3 des Statuts de la CIDPH, ainsi qu'aux articles 4 et 66 de ses Règles de Procédure.

Le résultat de l'élection se présente comme suit :

**Groupe Africain :**

- 
- 
- 

**Groupe Arabe :**

- 
- 
- 

**Groupe Asiatique :**

- 
- 
-